

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers,

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Claire PESCHEL, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Dolores ADAMSKI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Nadège MANCINO, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Marie-Emeline DOBIGNY, Laëtitia SERPAGGI, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Aude PICARD-WOLFF et Nicole CLUZEL.

Absents :

Florent DE BECHILLON, Vanessa RENARD donnant pouvoir à Pascale LUBIN, Marie-Laure TRESKA donnant pouvoir à Dolores ADAMSKI, Françoise SOULLIER donne pouvoir à Laëtitia SERPAGGI, Damien VINCIGUERRA, Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Aude PICARD-WOLF, Stéphanie BESSET, Sébastien GINESTET, Cédric AUGIER, Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Claire PESCHEL et Robert PASERO.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la démission de Monsieur Arnaud COLLET, lequel est remplacé par Monsieur Robert PASERO.

Il constate ensuite le quorum et proclame la validité de la séance.

Madame Laëtitia SERPAGGI est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attribution accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
14/09/2021	2021-1.4-110	Signature d'un avenant au contrat de droit d'usage du service transferts sécurisés suite au changement de plateforme de télétransmission des actes en Préfecture
16/09/2021	2021-9.1-111	Signature d'une convention de mise à disposition de mobilier de tri mobile « Trinomad » et d'oriflammes « Point Tri »
21/09/2021	2021-1.4-112	Etude de marché cinématographique dans le cadre du projet de transfert-extension du cinéma Paradiso
21/09/2021	2021-3.5-113	Signature d'une convention de mise à disposition du local "Espace jeunes" avec la Compagnie Créabulle Chèvrefeuille
28/09/2021	2021-1.4-126	Engagement pour l'acquisition de serrures connectées à destination des courts de Tennis
01/10/2021	2021-1.4-127	Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Gravillon pour un spectacle le vendredi 8 octobre 2021

04/10/2021	2021-1.1-128	Signature d'un acte modificatif au lot n°9 Electricité du marché 2020-02 de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle Fabre d'Eglantine avec la société GENIN
07/10/2021	2021-3.5-129	Signature d'une convention de mise à disposition du local "Espace jeunes" avec le Comité Miss Excellence Rhône Alpes
13/10/2021	2021-1.1-130	Signature d'un acte modificatif au lot n°1 Démolition Gros Œuvre du marché 2020-03 de travaux pour la réhabilitation de l'école maternelle Fabre d'Eglantine avec la société MRB
15/10/2021	2021-5.5-131	Défense de la Commune - Requête Fabrice Marra - Délibération du 1er juillet 2021 vente tènement immobilier parcelle AM 45
19/10/2021	2021-1.1-132	Signature du marché subséquent 2021-07 à l'accord-cadre 2019-06 pour la fourniture de matériel informatique avec la société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION - Lot n°1 Fourniture de matériel informatique et périphériques

A – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées - CLECT

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit : *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Sa composition a été fixée à 38 membres, sur le modèle de la Commission ressources et moyens, à savoir :

- Trois pour Voiron et Voreppe,
- Deux pour Moirans, Coublevie et La Buisse,
- Un membre pour chacune des autres communes.

Les communes doivent désormais procéder à la désignation de leur(s) membre(s).

Vu la délibération n° 2020-220 du Conseil communautaire du 29 septembre 2020,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne comme membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) pour la durée du mandat le Conseiller municipal membre de la Commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir GÉRALD CANTOURNET.

B – BUDGET et FINANCES

Rapporteuse : Claire PESCHEL, Première Adjointe aux finances, aux projets innovants, à la participation citoyenne et à l'intercommunalité

2- Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2021 – 2^{ème} versement

Madame la Première Adjointe rappelle que :

- Au Budget primitif 2021 de la Commune, voté le 11 mars 2021, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.
- Lors de sa séance du 20 mai 2021 le Conseil municipal a :
 - o approuvé le principe de verser en 2 fois les subventions de fonctionnement aux associations et clubs,
 - o validé le premier versement.

Madame Claire PESCHEL, Première Adjointe, laisse la parole à Monsieur Alain FERNANDEZ, Adjoint à l'animation locale et au patrimoine et à Monsieur Brahim SAADI, Adjoint au sport et à la jeunesse, pour la présentation des subventions relevant de leurs délégations respectives.

La répartition du deuxième versement se décompose comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Associations	Montant attribué
Amis du Vieux Tullins	1 150,00 €
ArtChépy	750,00 €
Association Cécile Descamps	420,00 €
Association Familiale de Tullins - Fures	365,00 €
Bagad Menez Gwenn	250,00 €
Cie Créabulle Chèvrefeuille théâtres	250,00 €
Club philatélique de Tullins Fures	100,00 €
Compagnie Attrape-Lune	1 000,00 €
Livres Voyageurs	125,00 €
Mémoire et Patrimoine de Fures et Tullins	700,00 €
Passiflore	2 850,00 €
S eau S environnement	425,00 €
Total	8 385,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Montant attribué
ACCA St Hubert de Tullins Fures	475,00 €
Aïkido Koyama Tullins	565,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	2 000,00 €
ASTF Basket	7 150,00 €
ASTF Football	3 200,00 €
Club Spéléo Canyon Tullins	300,00 €
CMI "Coureurs du Monde en Isère"	4 700,00 €
Hypocamp'Club natation	1 500,00 €
Japan Karate Tullins Fures	500,00 €
Judo Club Tullins Fures	1 200,00 €
SF Rallye	250,00 €
TUF Volley	300,00 €
UATF Rugby	7 500,00 €
Union Cycliste Tullins Fures	250,00 €
Total	29 890,00 €

Madame la Première Adjointe invite le Conseil municipal à délibérer et à se prononcer sur la répartition présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce en faveur de cette répartition, étant précisé :
 - o Que Madame Dolorès ADAMSKI ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée au Bagad Menez Gwenn ;
 - o Que Madame Marie-Laure TRESKA ne prend pas part au vote concernant la subvention attribuée à la Cie Créabulle Chèvrefeuille théâtres ;
 - o Que Messieurs Sébastien MAGNIER et Eric GLENAT ne prennent pas part au vote concernant la subvention attribuée à l'ASTF Basket.

C – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent – Direction générale des services

Le Maire expose :

Dans le cadre du transfert d'activité de la Résidence autonomie « Jules Cazeneuve » à la Fondation « Partage et Vie » à intervenir au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de prévoir le redéploiement du personnel affecté au fonctionnement de la structure au sein des effectifs communaux.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- Indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

4- Création d'un poste d'adjoint technique – Service hygiène et entretien

Monsieur le Maire expose le contexte :

Dans le cadre du transfert d'activité de la Résidence autonomie « Jules Cazeneuve » à la Fondation « Partage et Vie » à intervenir au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de prévoir le redéploiement du personnel affecté au fonctionnement de la structure au sein des effectifs communaux.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30h00 hebdomadaires

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- Indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

5- Création d'un poste d'adjoint technique – Vie scolaire

Monsieur le Maire expose le contexte :

Dans le cadre du transfert d'activité de la Résidence autonomie « Jules Cazeneuve » à la Fondation « Partage et Vie » à intervenir au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de prévoir le redéploiement du personnel affecté au fonctionnement de la structure au sein des effectifs communaux.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25h00 hebdomadaires.

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- Indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

6- Création d'un poste d'adjoint technique – Services techniques

Dans le cadre du transfert d'activité de la Résidence autonomie « Jules Cazeneuve » à la Fondation « Partage et Vie » à intervenir au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de prévoir le redéploiement du personnel affecté au fonctionnement de la structure au sein des effectifs communaux.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 25h00 hebdomadaires.

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la création de l'emploi détaillé ci-dessus,
- Indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

7- Modification du tableau des effectifs – Direction du Vivre ensemble (Vie scolaire)

Monsieur le Maire expose :

Un agent titulaire a informé la collectivité que son employeur principal a augmenté son temps de travail, il est donc nécessaire de diminuer son temps de travail au sein la Commune et de fait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Direction ou Service	Suppression		Création		Date d'effet
	Emploi	Grade	Emploi	Grade	
Direction du Vivre ensemble	1 emploi à temps non complet 12h03	Adjoint territorial d'animation	1 emploi à temps non complet 09h54	Adjoint territorial d'animation	01/11/2021

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 18 octobre 2021,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des effectifs détaillée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

8- Modalités d'attribution de véhicules de service aux agents communaux

Monsieur le Maire expose :

L'article L2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique, dispose que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la Commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. ».

Les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage. Une distinction doit être faite entre le véhicule de fonction et le véhicule de service.

Dès lors, un projet de règlement intérieur précisant les conditions d'utilisation de ces véhicules doit être approuvé par le Conseil Municipal. Il fixe les modalités d'utilisation des véhicules du parc automobile de la ville dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2123-18-1-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°87-259 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la Commune,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur validé par le Comité technique en date du 18 octobre 2021,
- Fixe l'attribution de véhicules de services avec remisage autorisé au domicile aux emplois suivants :
 - o Directeur en charge des Services techniques,
 - o Responsable de la Police municipale.

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Commune pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis).

Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules.

D – EDUCATION

Rapporteuse : Anne DROGO, Adjointe à la Petite enfance, à l'Enfance, à l'Education, à la Famille

9- Signature de conventions de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire durant l'année scolaire 2020/2021

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Deux dispositifs d'inclusion scolaire sont organisés dans les écoles élémentaires publiques de la Commune depuis 2012 : ULIS 1 au sein du Groupe scolaire de Fures et ULIS 4 au sein de l'école élémentaire Lucille et Camille Desmoulins.

Les élèves orientés en unités localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Des enfants de différentes communes sont scolarisés selon des modalités spécifiques.

La commune de Tullins supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, la Commune sollicite une participation financière des communes de résidence des enfants. Cette participation est calculée sur la base d'un coût par élève défini chaque année.

Madame l'Adjointe en charge de l'Education propose donc d'établir une convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles de Tullins pour les enfants non tullinois accueillis en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) durant l'année scolaire 2020/2021 selon le modèle ci-joint.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions à intervenir entre la commune de Tullins et les communes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

E- QUESTIONS ORALES

Aucune question orale n'est formulée.